

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 06/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Henri HOURIEZ à Bernadette CACALY

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2019.05.13.5**

**OBJET : Demande de subvention pour la création de courts de tennis extérieurs sur le site de Tharabie**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit au Budget primitif 2019 des crédits à hauteur de 200 000€ pour la création de terrains de tennis extérieurs sur le site de Tharabie, en complément du complexe tennistique existant sur le même secteur.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional ainsi qu'auprès d'autres financeurs publics et Fédérations Françaises sportives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les demandes de subvention à effectuer auprès du Conseil Régional ainsi qu'auprès d'autres financeurs publics et associations françaises sportives.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et d'autres financeurs publics et associations françaises sportives.

- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 13/05/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mai 2019 14/05/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190513-lmc15133-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.